

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 16 janvier 2012

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet :** Dossier de demande de bénéfice de l'antériorité des droits acquis

**SOCIETE**  
(siège social) : **Société FORMAGE PLASTIQUE SA**  
Zone Artisanale  
Avenue Suzanne Lenglen  
79200 CHATILLON-SUR-THOUET

**ETABLISSEMENT  
CONCERNE** : **Société FORMAGE PLASTIQUE SA**  
Zone Artisanale  
Avenue Suzanne Lenglen  
79200 CHATILLON-SUR-THOUET

**I- SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT**

La société FORMAGE PLASTIQUE est autorisée par arrêté n° 3099 du 4 mars 1999 à exploiter une installation de transformation de matières plastiques et dispose de l'arrêté n° 4196 en date du 21 avril 2004 portant mise à jour de classement des activités de son site.

Le classement actuel des activités selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités déclarées	Classement Actuel
167a	Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées (stockage de produits thermoformés usagés).	2 110 m <sup>3</sup>	A
2661-1a	Emploi ou réemploi de matières plastiques par les procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression. La quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure à 10 t/j.	18,4 t/j	A
2661-2b	Emploi ou réemploi de matières plastiques par tout procédé exclusivement mécanique (broyage). La quantité de matière	10,9 t/j	D

	susceptible d'être traitée étant supérieure à 2 t/j mais inférieure à 20 t/j.		
2663-2b	Stockage de matières plastiques. Le volume maximal susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> (rouleaux de matières plastiques et produits finis ou semi finis).	6 480 m <sup>3</sup>	D
2920-1b	Installation de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 20 kW mais inférieure à 300 kW.	105 kW	D
2920-2b	Installation de compression d'air fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa. La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW. 4 compresseurs de 45,55,75 et 100 kW.	275 kW	D

A : Installation Classée sous le régime de l'Autorisation  
D : Installation Classée sous le régime de la Déclaration  
NC : Installation Non Classée

## **II- ETUDE DU DOSSIER**

### **1- Objet de la demande**

Par la transmission visée en référence, vous avez adressé à l'Inspection pour instruction et avis, un dossier relatif à une demande de bénéfice de l'antériorité des droits acquis et de mise à jour de classement de ses activités.

L'exploitant a informé la Préfecture des Deux-Sèvres des modifications induites au classement du site exploité sur la commune de CHATILLON-SUR-THOUET suite à la parution du décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées.

#### **Rubrique 2714.1:**

Cet exploitant demande le bénéfice de l'antériorité pour la nouvelle rubrique n° 2714 en raison de la suppression de la rubrique n°167.

En effet, cette rubrique ayant été supprimée lors de la parution dudit décret au profit de plusieurs nouvelles rubriques, le classement de l'activité n'est désormais plus approprié. Ainsi, il faut bien considérer désormais le classement de cette activité sous la rubrique n° 2714 de ladite nomenclature sous le régime de l'autorisation.

#### **Rubrique 2920.2:**

La rubrique n° 2920 a été modifiée suite à la parution du décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées. Le seuil de la puissance absorbée étant désormais de 10 MW, cette activité devient **donc non classée au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (NC)**.

#### **Rubrique 2661:**

L'exploitant indique avoir connu une augmentation de capacité sur le site. De ce fait, une augmentation de la quantité de matières plastiques et des déchets associés a été constaté.

Ainsi, au titre de la rubrique n° 2661, l'emploi ou le réemploi de matières plastiques (indépendamment des procédés) passent au totale d'une capacité de 29,3 t/j à 41 t/j sans que le régime de classement associé soit modifié.

#### **Rubrique 1532 et 2410:**

L'exploitant utilise des palettes sur son site. Par conséquent, il a intégré les activités qui y sont associées. Leur classement s'effectue notamment aux rubriques 1532-2 et 2410 de la nomenclature des installations classées. Comme les volumes des activités exercées sont inférieures aux seuils nécessitant une déclaration, **les activités sont non classées au titre de la nomenclature des installations classées**.

### **Rubrique 2663:**

Le régime de l'enregistrement a été intégré récemment à cette rubrique. Comme la quantité stockée de matières plastiques est de 6480 m<sup>3</sup>, l'activité reste classée sous le régime de la déclaration mais à l'alinéa 2c de la rubrique n°2663.

Enfin, une visite d'inspection du site a été réalisée le 17 février 2011 pour faire notamment un point sur la situation administrative du site. Le classement proposé de l'activité est bien approprié.

Le classement désormais à considérer est le suivant :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités déclarées	Classement Actuel
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	2 110 m <sup>3</sup>	A
2661-1a	Emploi ou réemploi de matières plastiques par les procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression. La quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure à 10 t/j.	23 t/j	A
2661-2b	Emploi ou réemploi de matières plastiques par tout procédé exclusivement mécanique (broyage). La quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure à 2 t/j mais inférieure à 20 t/j.	18 t/j	D
2663-2c	Stockage de matières plastiques. Le volume maximal susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> (rouleaux de matières plastiques et produits finis ou semi finis).	6 480 m <sup>3</sup>	D
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW. 4 compresseurs de 45,55,75 et 100 kW	442,72 kW	NC
1532-2	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> .	994 m <sup>3</sup>	NC
2410	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant inférieure à 50 kW. 2 clouuses et un écarteur.	1000 W	NC

A : Installation Classée sous le régime de l'Autorisation

D : Installation Classée sous le régime de la Déclaration

NC : Installation Non Classée

### **III- AVIS ET PROPOSITIONS**

Nous proposons, à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, de prendre un arrêté préfectoral complémentaire pour mise à jour du classement des installations classées qui y intègre, à la fois, les droits acquis au titre du bénéfice de l'antériorité ainsi que les modifications de capacité des activités exercées.

Un projet d'arrêté modificatif en ce sens est joint en annexe, il ne nécessite pas l'avis du CODERST.